ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SPONTIN

Rue du Hêtre Pourpre, 3
5530 Yvoir / Spontin

PROJET EDUCATIF et PEDAGOGIQUE

REGLEMENT DES ETUDES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Année scolaire 2019-2020

PROJET D'ETABLISSEMENT

- Donner aux enfants l'envie de lire et d'être curieux, grâce aux livres disponibles à l'école, à la bibliothèque publique de Godinne et aux livrets édités par les Editions Averbode et que les enseignants utilisent tout au long de l'année ainsi que le JDE au DS.
- Utiliser régulièrement et spontanément la bibliothèque de la classe.
- Enrichir ses connaissances lors de classes de dépaysement (classes vertes, de découvertes ou de montagne, classes de langue à la mer).
- Apprendre à devenir citoyen responsable en respectant l'environnement et en apprenant les gestes et réflexes nécessaires à la sauvegarde du monde qui nous entoure. Accueillir l'autre dans ses différences, faire preuve de tolérance et de respect.

PROJET EDUCATIF

Décret du 24.07.1997

Pour se développer, l'enfant a besoin d'affection, de sécurité, de repères, de créativité, d'activités physiques, de dépassement (effort),…

Objectifs généraux : (art. 6)

- Fonder d'abord l'éducation sur la promotion de la CONFIANCE EN SOI et le DEVELOPPEMENT de la personne dans ses dimensions physique, psychomotrice, affective, sociale, cognitive et éthique.
  L'enfant doit d'abord être HEUREUX à l'école et en garder pour toute sa vie un bon souvenir.
- Amener tous les enfants à s'approprier des SAVOIRS et acquérir des COMPETENCES qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active et créatrice dans la vie économique et sociale.
- Susciter chez tous les jeunes le goût d'acquérir des SAVOIRS et des COMPETENCES CULTURELS.
- Préparer tous les jeunes à être des CITOYENS responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique.
- Assurer à tous les jeunes des MOYENS EGAUX D'EMANCIPATION SOCIALE.

OBJECTIFS PARTICULIERS

Le Pouvoir Organisateur souhaite que, dans notre projet d'établissement, nous soyons attentifs aux points suivants :

- Le développement de la citoyenneté, de la politesse, du soin, du savoir-vivre… par l'adhésion à des valeurs et en évitant l'hypocrisie. Chaque année, au mois de septembre, les enfants et les enseignants créent un règlement de comportement à adopter, les moyens d'application et les modalités de sanction. Ce règlement devra obtenir l'approbation des divers partis. Les accueillantes ont leur règlement propre dans le réfectoire.
- Le respect de l'environnement et le développement de la qualité de la vie. Les enfants s'appliqueront à trier leurs déchets (sacs bleus, déchets organiques, papiers et déchets ordinaires).
- Les collations sont mangées en classes.
- Les bouteilles sont remplacées par des gourdes.
- Les boites à tartines remplacent les emballages jetables.

PROJET PEDAGOGIQUE

Voici les objectifs que nous avons la volonté d'atteindre, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en restant conscient que tout part d'une rencontre de personne à personne (entre l'enfant et ses parents, l'enfant et son enseignant, les enfants entre eux, et entre enseignants), dans un climat de confiance, de coopération et de solidarité, impliquant que tous peuvent évoluer et s'épanouir et qu'en même temps, rien ne s'obtient sans effort :

- La concertation entre les membres de l'équipe éducative se fera à raison de 2 périodes par semaine, avec un maximum de 60 périodes par an, tous les lundis.
- Priorité sera donnée à l'apprentissage de la lecture, centrée sur la maîtrise du sens.
- La mobilisation de compétences transversales et disciplinaires sera mise en situation fonctionnelle à l'occasion, entre autres de plusieurs manifestations festives à l'école (3 périodes par semaine, de P1 à P6).
- L'organisation en cycle (5-8, 8-10, 10-12) aboutira au non redoublement, sauf aux échéances prescrites. Si le redoublement semble être nécessaire au terme ou en cours de l'un des cycles, le cas de l'enfant sera débattu en concertation avec les parents, les enseignants, le P.M.S. et le chef d'établissement et toute autre personne chargée de l'encadrement de l'enfant.
- L'individualisation se fera par le respect des rythmes et aspirations de chacun. Une évaluation formative interne et continue permettra à chacun de se situer tout au long de sa scolarité.
- Etant données les distances trop importantes entre l'établissement et des établissements secondaires, la transition avec le secondaire ne pourra se faire que par l'apprentissage d'une méthode de travail à domicile, travail programmé avec les enfants et géré par toute la classe. Nous appliquerons une pédagogie de la découverte, de production et de création, afin de donner du sens aux apprentissages, lors de promenades, de spectacles, d'expositions, de visites, de classes de dépaysement, de conférences de personnes-ressources.
- La construction de synthèses évolutives amènera à une pédagogie globale à partir de la P2.
- L'application d'une pédagogie différenciée permettra à chacun d'arriver à un même but, même en prenant des chemins différents.
- La pédagogie participative impliquera chacun dans un programme d'entraide, à l'écoute des difficultés de chacun (tous pour un et un pour tous !).
- Une pédagogie de maîtrise impliquera des contrôles réguliers des acquis.

TRAVAUX DES ELEVES	*Attitude, comportement* *Productions* *Critères d'un travail de qualité* *Cycle concerné*
TRAVAUX INDIVIDUELS **Autonomie** **Responsabilité** **Rigueur**	❖ accepter, assumer et finaliser la tâche dans les délais fixés ou négociés ❖ ordre et soin ❖ solliciter de l'aide
TRAVAUX DE GROUPE **Tolérance** **Ecoute active** **Solidarité**	❖ donner son avis ❖ accepter l'avis des autres ❖ participer activement ❖ partager et échanger ❖ s'entraider ❖ accepter les responsabilités
TRAVAUX DE RECHERCHE **Objectivité** **Curiosité** **Esprit critique** **Esprit d'initiative**	❖ s'organiser ❖ planifier ❖ solliciter de l'aide ❖ consulter la BCD de la classe ❖ veiller à une présentation soignée et rigoureuse ❖ tirer profit des déplacements hors des murs de l'école
LECONS COLLECTIVES **Démocratie** **Respect**	❖ écouter activement ❖ participer ❖ prendre la parole à bon escient et sans agressivité ❖ respecter les consignes données ❖ participer activement à la synthèse
TRAVAUX A DOMICILE **Autonomie** **Rigueur** **Ponctualité** **Persévérance**	Voir travaux individuels et de recherche ❖ se prendre en charge ❖ planifier le travail pour ne pas devoir tout faire au dernier moment à partir de la P3 ❖ Le JDC est écrit 1 semaine à l'avance. ❖ étudier ses leçons à fond (plusieurs fois) ❖ commencer par ce qui est le plus difficile ❖ personnaliser la mise en page des travaux écrits, les rendre propres et agréables au regard.
MOMENTS D'EVALUATION **Objectivité** **Esprit critique** **Rigueur** **Persévérance** **Loyauté** **Maîtrise de soi**	❖ autocritique ❖ s'accepter et accepter l'avis des autres ❖ accepter de se tromper et essayer de comprendre pour ne plus refaire les mêmes erreurs ❖ apprendre à juger de manière constructive ❖ être fier du travail bien accompli ❖ communiquer le bulletin aux parents et le commenter avec eux.
DOCUMENTS	❖ organiser les classeurs ou les documents

Respect **Soin** **Ordre**	(ex. : journal de classe) et le faire signer. ❖ présenter des documents clairs, lisibles et correctement rédigés ❖ veiller à l'esthétique des documents présentés ❖ montrer l'intérêt que l'on porte aux leçons suivies en complétant les documents remplis en classe de notes, illustration, renseignements issus de recherches personnelles
MATERIEL INDIVIDUEL ET COLLECTIF **Respect** **Soin** **Ordre** **Solidarité** **Responsabilité**	❖ prévoir une place pour chaque chose ❖ prévoir le matériel adéquat pour les différentes activités et se soucier de son entretien ❖ répartir les responsabilités (ex. : tableau des charges) ❖ apprendre à respecter un matériel commun et s'impliquer dans la réparation éventuelle des dégâts occasionnés ❖ contribuer à la remise en ordre du local ❖ goûter au plaisir de vivre dans un environnement agréable ❖ proposer son aide ❖ s'entraider (prêt de matériel)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Notre vie en groupe est basée sur le respect, respect des horaires, respect des lieux et du matériel, respect de chaque individu, de ses différences, de ses besoins, de ses attentes, de ses richesses. Nous vivons en collectivité, cela implique l'acceptation et le respect de chacun des règles de vie que nous avons établies ensemble.

1. Respect de l'horaire et des moments de travail de chacun.

Début des cours à 8 H 30, sauf le mercredi : 8 H 25

Récréation du matin : pour les plus jeunes: de 10 h 35 à 10 h 50
pour les enfants du primaire : de 10 h 10 à 10 h 30

Fin des cours de la matinée : 12 H 1O les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
12 H OO le mercredi

Les enfants qui retournent manger à la maison quittent l'école à 12 H 10.

Les repas se prennent au réfectoire sous la surveillance de deux personnes désignées par le P.O. Des repas chauds sont proposés. Les parents réservent les repas complets ou les potages seuls en début de mois en fonction des menus établis par le traiteur.

Les titulaires de maternelle proposent mensuellement de fêter les anniversaires par une collation ou un repas.

Reprise des cours à 13 h 20.

Récréation de l'après-midi, : en maternelle et en primaire, de15h00 à 15h20 (facultative).

Fin des cours à 15 h 00.

Remarque importante : **On arrive tous les jours à l'heure (8 H 30 ou 8 H 25 le mercredi), même si la journée commence par un cours d'éducation physique ou philosophique. Chaque professeur à droit au respect et tous les cours sont obligatoires dans leur entièreté.** Tout retard peut faire l'objet d'une sanction.
Les enseignants sont présents dès 8h15 jusque 12h 20, et de 13 h 20 à 15 h 20.

Une garderie est assurée le matin de 7 h00 à 8 h 15.
et le soir, de 15 h 20 à 18 h 00

Le mercredi, une garderie animée, sous réservation **obligatoire** à l'administration communale, est assurée à Yvoir jusque 17 H 00. Les enfants sont pris à l'école à 12 H et transportés en car sous surveillance. Le retour est assuré par les parents.
Le mercredi, à partir de 12 h 30, l'école est fermée et plus aucune surveillance n'est assurée.
Après 18 h 00, l'école est fermée. Les parents qui ne peuvent reprendre leur enfant avant ce moment doivent prendre leurs dispositions pour assurer la surveillance de l'enfant.

L'entrée à l'école se fait par la grande barrière exclusivement. Les enseignants accueillent les enfants dans la cour, les classes étant réservées au travail.
Les rangs sont formés dans la cour où les parents disent au revoir. Leur présence en classe n'est pas autorisée.

Pour permettre aux enfants de profiter pleinement de leur temps de travail, les entrevues avec les parents se feront de préférence après 15 h 00. Pour tout petit problème urgent, un mot glissé dans le journal de classe sera souvent plus rapide et pratique qu'un long discours !

2. Respect des règles de vie dans l'école.

Durant les récréations, tous les enfants doivent quitter les classes, afin d'être sous la surveillance des enseignants ou des surveillants. Toutefois, les élèves malades dont les parents en auront fait la demande au titulaire ou par écrit, pourront rester au réfectoire et s'occuperont avec des jeux de société calmes. Toute présence en classe sans surveillance sera sanctionnée.
Tant qu'un enfant nécessite des soins, il reste à la maison. **L'apport de médicaments à l'école peut constituer un grave danger pour les autres enfants**. Si un enfant nécessite des précautions particulières (asthme, maladie chronique, allergie, …), veuillez en avertir le titulaire.

Au réfectoire, il est interdit de toucher au matériel vidéo, de circuler dans la cuisine, ou d'ouvrir les armoires. En dehors des heures d'école, l'accès aux locaux, aux deux cours est interdit. Les jeux personnels restent à la maison, sauf le 6 décembre (sous la responsabilité des parents). Si toutefois un enfant amenait ses jouets en dehors de cette date, l'école n'est en aucun cas responsable du vol, de la perte ou des dommages occasionnés à ces jouets.

Les enfants qui se rendent à l'école en vélo rangeront ceux-ci sous l'escalier. Au retour, la descente se fera à pied, pour éviter tout accident. La route n'est vraiment pas un terrain de jeux très sécurisant !

3. Respect des règles de vie dans la cour.

Les petits prenant leur collation proprement et bien au calme dans leur classe avant la récréation, il n'est plus nécessaire pour les grands de les « gaver » de friandises.
Un jus de fruit est personnel ; évitons d'offrir généreusement nos microbes !
Pour prendre de bonnes habitudes alimentaires, il est interdit de venir à l'école avec des chips ou des chewing-gums. Pour une question de sécurité, les sucettes sont également interdites de séjour dans la cour !
La cour n'étant pas très grande, chacun s'y amusera en respectant les autres. Il faut bien partager l'espace ! Quant aux petits coins de la cour dont l'accès est marqué d'une ligne rouge (accès à la barrière et au réfectoire), ils devront rester libres d'accès pour les urgences.

Les jeux de balles seront permis lors des récréations (10H10 et 15h00) pour autant que les petits ne soient pas sortis. Les balles « perdues » seront récupérées après autorisation auprès d'un enseignant. Pour éviter tout dommage, les jouets personnels resteront à la maison.

Les jours de pluie, il faudra rester à l'abri sous le préau. Les jours plus frais, chacun s'habillera chaudement et fermera son manteau.

Durant le temps de midi et après les cours, les personnes chargées de la surveillance sont à respecter, de même que les consignes qu'elles donnent. Tout manque de politesse ou d'obéissance pourra donner suite à des sanctions. Il en va du bonheur de chacun de vivre dans l'écoute, la compréhension, et le respect de l'autre.

4. Respect des règles de vie au réfectoire.

Par mesure d'hygiène, l'accès aux toilettes sera interdit durant le repas, sauf cas de force majeure ! (On s'y rend avant ou après le repas)
Chacun s'efforcera de manger son repas ou celui préparé à l'école.
Si maman a laissé les croûtes aux tartines, c'est qu'elle souhaite qu'elles soient mangées.
Comme à la maison, on reste assis jusqu'à ce que tout le monde ait fini de manger.
Le repas terminé, chacun veillera à débarrasser la table et ramasser les petits déchets qu'il aurait laissé glisser sous la table.
Tout plat à réchauffer est interdit.
Les enseignants et les surveillantes ne sont pas responsables du contenu de la boîte à tartines au retour à la maison.

L'école ne fournit rien à manger à la garderie, ni à midi.

Le respect et la politesse envers les personnes chargées de la surveillance de midi seront gage d'un bon moment de détente pour tous. De commun accord entre adultes et enfants, un règlement est établi, relu et/ou modifié en début d'année et organise le comportement à avoir et les moyens de sanction. Ce règlement vous sera communiqué dans les plus brefs délais.

Dans son cartable, il vaut mieux emporter ses collations (ni chips, ni chewing-gum, ni sucette) pour tous les moments de la journée : un petit déjeuner pour ceux qui arrivent tôt sans avoir eu le temps de manger, un « dix heures », et un petit goûter pour ceux qui jouent les prolongations. N'oublions pas les fruits et produits laitiers dans nos collations, c'est si bon quand on grandit !

5. Respect des règles de vie dans la classe.

« Mens sana in corpore sano », l'éducation physique demande son matériel approprié : bonnet, maillot une pièce, drap de bain, éventuellement chaussons spéciaux anti-verrues et brosse à cheveux personnelle sont nécessaires pour la piscine. Des chaussures de gymnastique et une tenue appropriée à la saison seront apportées pour le cours d'éducation physique. **Après le cours de gymnastique, chaque enfant se changera (surtout au niveau des chaussures et du tee-shirt).**

Chacun doit posséder le matériel de base dont la liste sera donnée par le titulaire dès les premiers jours de la rentrée. Il ne faut pas toujours compter sur son professeur ou ses camarades !

Pour de meilleurs résultats, on veillera au respect du travail des autres, à la politesse, au respect du matériel de la classe et de chacun, au respect des consignes (rangement, horaire, organisation, devoirs…)
Le journal de classe sera signé chaque jour par les parents, ainsi que tout document de communication aux parents.
Les devoirs non faits seront remplacés par une excuse écrite et valable des parents. Chez nous, les devoirs ne sont jamais bien longs ! Et puis n'oublions pas qu'ils sont nécessaires à un apprentissage de l'organisation du travail personnel (souvent conséquent) qui attend nos enfants dans le secondaire !

En primaire, toute absence sera justifiée par une note des parents sur document ad hoc distribué par l'école et d'un certificat médical si nécessaire. Pour trois jours d'absence et plus, l'inspection réclame un certificat médical qui doit nous parvenir au plus tard le troisième jour de l'absence.

Et puis, surtout, de retour en classe, l'élève veillera à se remettre en ordre au plus vite et à poser les questions nécessaires en cas de problème. Les enseignants sont à la disposition de tous les enfants et plus encore de ceux qui ont des difficultés.
Lors d'une absence autre que pour des raisons médicales ou cas de force majeure (accident sur le chemin de l'école, neige, décès ou enterrement), les enseignants ne sont pas tenus de remettre à niveau l'enfant qui a été absent.

Notions de discipline générale :

- Les enseignants veilleront à ce que les enfants respectent les règles d'hygiène élémentaires, de sécurité et de présentation. Il est demandé aux parents des petits bouts qui ne seraient pas encore propres de fournir à l'école des langes, du linge de toilette personnel qui sera rangé dans un casier au nom de l'enfant et que la titulaire vous rendra pour entretien chaque fois que nécessaire.
- Les enfants viendront à l'école avec des vêtements corrects (évitons l'indécence !) et marqués à leur nom, surtout pour les manteaux, gants, bonnets et matériel de sport. Si les mamans voulaient bien attacher les gants à un cordon à glisser à l'intérieur du manteau, cela faciliterait le rangement en maternelle.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Chacun veillera à la remise en ordre des locaux et du matériel à la fin des cours.
- L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte, déprédation d'objets et vêtements des élèves.
- Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :
  - Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
    * tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
    * le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou sur un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
    * le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
    * tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;
    * le vol.

  - Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
    * la détention ou l'usage d'une arme.

Tutelle sanitaire et aide psycho-médico-sociale :

- Des tests facultatifs sont organisés en fin de maternelle pour aider les parents et les enseignants à évaluer l'aptitude de l'enfant à aborder le primaire.
- Tout au long de la scolarité dans l'établissement, les parents qui le souhaitent peuvent recevoir un avis du PMS.
- Le centre PMS de Dinant possède maintenant 2 services distincts. L'un s'occupe des problèmes liés à la santé (pédiculose, alimentation, épidémie… et l'autre des problèmes pédagogiques (orientation des élèves en difficultés, problèmes relationnels, d'absentéisme…)
- Tous les adultes chargés de l'éducation des enfants veilleront au respect du secret professionnel.

Visites pédagogiques et voyages scolaires :

Nous rappelons le caractère obligatoire de ces activités durant les heures de classe.

Fréquentation scolaire :

- Chacun veillera à être présent à l'école quelques minutes avant le début des cours.
- Tout retard devra être justifié par un mot écrit des parents ou expliqué directement à l'enseignant par l'adulte qui amène l'enfant à l'école.

Absences :

- **Les parents veilleront à prévenir l'école en cas d'absence de leur enfant, et ce dès le premier jour d'absence** afin de permettre à l'enseignant et à l'enfant de programmer le travail de récupération. (n° de téléphone de l'école : 083 / 69 95 02)
- Toute absence doit être justifiée par un motif valable. Il existe assez de temps libre en dehors des jours scolaires pour partir en vacances. Un nombre trop important de jours d'absence expose l'enfant au redoublement. Toute absence injustifiée pourra faire l'objet de poursuites administratives.
- Les parents de l'enfant absent pour cause de maladie contacteront l'école pour programmer le travail à domicile si l'état de santé de l'enfant le permet et s'organiseront pour que les cahiers soient transmis au titulaire. Rappelons que le service de pédiatrie des hôpitaux possède une école qui peut assurer le suivi des apprentissages pour autant que les parents fassent le lien entre le titulaire et l'enseignant de l'hôpital.
- Après une longue absence pour maladie, l'enfant et son titulaire s'organiseront pour reprendre les matières qui poseraient problème.
- En cas d'épidémie, et donc d'absence d'un trop grand nombre d'élèves, le titulaire ne proposera pas de nouveaux apprentissages, mais donnera aux enfants présents l'occasion d'approfondir des matières déjà rencontrées.
- Une absence lors d'un contrôle annulera la cotation de celui-ci. En période d'examens (fin de 2ème, de 4e et 6ème années), le travail journalier sera évalué par l'équipe éducative lors d'un conseil de classe.

Evaluation et bulletin :

- En primaire, trois bulletins, soit décembre, fin mars (ou avril) et fin juin, permettront aux parents de suivre les apprentissages de leur enfant.
- Pour permettre à chacun de s'informer en profondeur sur le travail de son enfant, des rencontres avec les enseignants seront organisées en décembre et en juin pour tous les enfants ; les dates seront communiquées ultérieurement.
- Tous les enseignants restent disponibles, à tout moment de l'année, pour rencontrer les parents qui le souhaitent.

Journal de classe :

- Il s'agit d'un **document officiel de première importance.** Tous types de notes et avis doivent y figurer. Seul ce support servira aux communications.
- Les parents vérifieront le journal de classe chaque jour et y apposeront **une signature** ou un paraphe.
- Si un enfant ne rencontre pas ses 2 parents chaque soir, c'est aux parents de faire passer les informations entre eux.

Conditions de réussite :

L'évaluation de la formation des élèves au sein du cycle, le passage d'un cycle à l'autre, l'appréciation du comportement des élèves se fera en concertation au sein de l'équipe enseignante, en fonction du travail journalier, des évaluations formatives et du bulletin (et des examens). Si un problème se posait quant au passage d'un élève, la concertation inclurait les parents et éventuellement le PMS.

Recommandations aux parents :

- Les parents restent les principaux acteurs de l'éducation de leur enfant. Leur collaboration avec le titulaire et leur confiance envers l'équipe éducative restent les facteurs principaux d'un travail fructueux.
- Afin de permettre à chacun de dialoguer avec un des membres du personnel, même en dehors des heures de classe, vous trouverez en annexe 3 (ou sur le site de l'école (http://ecolespontin.wix.com/ecole) la liste de tous les enseignants qui sont au service des enfants de l'établissement.
- Si vous souhaitez apporter une modification à l'un ou l'autre point de ce règlement, vous êtes cordialement invités à en faire part à la direction.
- En inscrivant votre enfant dans cet établissement, vous en acceptez le règlement et vous engagez à le respecter en signant le document en annexe 4 et en le remettant à l'un des enseignants de l'école.

Ecole communale fondamentale

SPONTIN

Nous /je soussigné €(s)……. Domicilié€(s) à……..

déclarons /déclare avoir inscrit notre /mon fils / fille……..

à l'école communale de Spontin.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du projet pédagogique et éducatif, du règlement d'ordre intérieur et des études et en avoir pris connaissance.

Nous acceptons ce règlement. ✵

Nous souhaiterions que les modifications suivantes soient apportées :
……
……. ✵

✵ *biffer la mention inutile*

Fait à ……., le …….

L'élève (en primaire),

(signature)

Les parents ou la personne responsable de droit ou de fait,

(signature)

Liste des enseignants pour l'année scolaire 2019-2020

Galet Christophe, directeur

Machowski Vanessa, titulaire P1, P2 et P3

Goblet Manon, titulaire P3 et P4 (à mi-temps).

De Jonhge Carole, titulaire P4, P5 et P6

Piron Véronique, titulaire en maternelle

Patinet Maude, titulaire en maternelle

Sophie Hastir, mi-temps classe maternelle

Séverine Molitor, psychomotricienne en maternelle

Saudemont Eric, maître d'éducation physique

Laschet Françoise, maître de seconde langue

Anne Massart, maître de morale

Stéphanie Van Dooren, maître de citoyenneté

Aveline Crespeigne, maître de citoyenneté

Alice Dawagne, maître de religion catholique

Ecole Communale de Spontin

Rue du Hêtre Pourpre, 3
5530 YVOIR (Spontin)
Ecomspontin@yahoo.fr
083/ 69 95 02

Chers parents,

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour la confiance que vous nous accordez en inscrivant votre enfant dans notre établissement.

Afin de compléter au plus vite son dossier, pourriez-vous nous procurer dans les prochains jours les documents cochés ci-dessous :

☐ Une composition de ménage à demander auprès de votre administration communale ;
Ou un extrait d'acte de naissance.

☐ Les feuilles de renseignements pour l'inscription complétées par vos soins.

En vous remerciant déjà pour votre célérité, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Monsieur Christophe Galet
Directeur

PREMIERE INSCRIPTION SCOLAIRE
EN COMMUNAUTE FRANCAISE APRES LE 30 SEPTEMBRE
Décret 24.07.1997 – Article 79

Concerne :

Nom de l'enfant : Prénom :

né(e) à : le :

Je soussigné,
Nom Prénom

personne responsable de l'enfant dont les coordonnées sont reprises ci-dessus,

domicilié
rue et numéro

à
code postal localité

certifie que depuis le début de l'année scolaire, cet(te) enfant n'a été inscrit(e) dans aucune école établie en Communauté française.

A partir d'aujourd'hui, il/elle est inscrit(e) en … année primaire/ maternelle de l'école

Ecole Communale Fondamentale
Rue du Hêtre Pourpre, 3
5530 Spontin
083/ 69 95 02

Fait à … le … Signature :

Document(s) annexé(s) à l'inscription : (à cocher)

- ☐ carte d'identité de l'enfant
- ☐ carte d'identité du responsable
- ☐ Visa
- ☐ Annexe 26
- ☐ Annexe 26B
- ☐ Autre (à préciser)
- ☐ Attestation CPAS
- ☐ Composition de famille
- ☐ Changement d'école
  [enfant venant d'une école de la Communauté flamande – document à établir par l'école d'arrivée]

Remarque de la Direction de l'école

Signature de la Direction

Ecole Communale de Spontin
Rue du Hêtre Pourpre, 3
5530 YVOIR (Spontin)
Ecomspontin@yahoo.fr
083/ 69 95 02

Chers parents, suite à la circulaire 2493 que nous avons reçue ce mercredi, et portant sur le droit à l'image dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, nous devons vous demander votre accord quant à la photographie et la diffusion de l'image de votre enfant.

Le contexte : photo de classe, voyage de classe, fête d'école, spectacle,…
Les finalités : vidéo à vendre aux parents, panneau pour la classe, publicité de l'école sur le site de la commune, documents pour le travail en classe ou pour des bricolages,…
Les modes de diffusion : site internet de la commune, vidéo et photos à vendre aux parents, affichage dans l'école et dans les cahiers,…
Les destinataires : les parents principalement et les personnes qui fréquentent l'école,…

Nous vous demandons donc de nous rendre le talon ci-dessous dûment complété et signé au plus vite.

----------✂----------

Monsieur, madame …….. parent(s) de ……

☐ autorise(nt) la photographie de leur(s) enfant(s) et la diffusion de son image pour les activités de l'école mentionnées dans le document reçu en annexe.

☐ n'autorise(nt) pas la photographie de leur(s) enfant(s) et la diffusion de son image pour les activités de l'école mentionnées dans le document reçu en annexe.

☐ n'autorise(nt) la photographie de leur(s) enfant(s) et la diffusion de son image que pour les activités suivantes : (à décrire)……...
…….
…….

Fait à …….. le …… signature(s)…….